



**VIVRE EN VILLE**

la voie des collectivités viables

Québec, le 30 janvier 2018

Commission de la culture et de l'éducation  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**OBJET : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°166, Loi portant réforme du système de taxation scolaire**

Madame la Présidente de la Commission,  
Monsieur le Ministre,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Organisation d'intérêt public, Vivre en Ville contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération. Son expertise diversifiée lui permet de réaliser de nombreuses activités de recherche, d'accompagnement, de formation et de sensibilisation.

Dans le cadre de sa mission de défense des droits collectifs, Vivre en Ville prend régulièrement position sur les enjeux de fond et d'actualité pour contribuer à faire évoluer les pratiques, les politiques publiques et les choix budgétaires vers un cadre plus favorable au développement de collectivités viables. Au cours de la dernière année, Vivre en Ville a ainsi présenté une dizaine de mémoire et avis auprès des divers paliers de gouvernement.

C'est à ce titre que Vivre en Ville a souhaité vous faire part de son avis sur le projet de loi n°166, Loi portant réforme du système de taxation scolaire.

D'entrée de jeu, Vivre en Ville reconnaît que la situation actuelle en matière de taxation scolaire pose certains problèmes. Il est donc opportun de la réformer. Toutefois, la solution présentée par le projet de loi n°166 créerait une distorsion pire encore que la situation actuelle. Elle porte notamment des biais territoriaux injustifiables. Vivre en Ville recommande donc à la Commission de ne pas adopter le projet de loi n°166 et de ne pas mettre en œuvre la réforme qu'il porte.

**Recommandation 1**

**Ne pas mettre en œuvre la réforme du système de taxation scolaire portée par le projet de loi n°166.**

[info@vivreenville.org](mailto:info@vivreenville.org) | [www.vivreenville.org](http://www.vivreenville.org) | [twitter.com/vivreenville](https://twitter.com/vivreenville) | [facebook.com/vivreenville](https://facebook.com/vivreenville)

**■ QUÉBEC**

CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT  
FREDERIC BACK

870, avenue De Salaberry, bureau 311  
Québec (Québec) G1R 2T9  
T. 418.522.0011

**■ MONTRÉAL**

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480  
Montréal (Québec) H2X 3V4  
T. 514.394.1125

**■ GATINEAU**

200, boulevard Saint-Joseph  
Gatineau (Québec) J8Y 3W9  
T. 819.205.2053

## Un modèle actuel insatisfaisant

La situation actuelle en matière de taxation scolaire ne répond pas à l'ensemble des critères d'une fiscalité locale optimale.

### Sept critères pour une fiscalité locale optimale

Pour être optimal, un système d'imposition à l'échelle locale devrait respecter certains critères:

- 1) **Neutralité et efficacité:** avoir le moins d'effets possible sur le choix des agents économiques.
- 2) **Équité:** imposer un fardeau similaire aux contribuables qui se trouvent dans des situations similaires (équité horizontale) et différent aux contribuables qui se trouvent dans des situations différentes (équité verticale).
- 3) **Suffisance:** générer des revenus suffisants pour permettre aux collectivités, au moins les plus aisées, d'être autonomes.
- 4) **Stabilité et prévisibilité:** offrir une base de revenu permettant aux collectivités d'assurer leurs dépenses courantes.
- 5) **Visibilité, simplicité et transparence:** être aussi simple à comprendre et à appliquer que possible, autant pour les collectivités que pour les contribuables.
- 6) **Représentativité et imputabilité:** le pouvoir d'imposer des taxes est réservé aux instances élues directement par la population.
- 7) **Autonomie financière:** le financement repose majoritairement sur des sources de revenu autonomes dont les élus ont la latitude de déterminer l'utilisation.

*D'après Olson, 1969, Bird et Vaillancourt, 1998 et Bird, 2006*

L'équité, par exemple, n'est actuellement pas assurée entre deux ménages résidant dans la même ville mais dans deux commissions scolaire présentant des taux de taxation différents. La possibilité pour un ménage sans enfant scolarisé de changer de commission scolaire ne favorise actuellement pas la stabilité des revenus; et le principe d'autonomie financière n'est pas à la base d'un système où la taxe scolaire ne couvre que 2 milliards sur les 12 milliards du budget des commissions scolaires.

Il est donc opportun de réformer le système de taxation scolaire. Toutefois, la réforme proposée par le projet de loi n°166 tend plutôt à empirer les choses qu'à les améliorer.

### Une réforme qui génère des disparités aléatoires

La solution proposée remplacerait l'actuel système insatisfaisant par un système de taxation encore plus disparate, où l'iniquité intrarégionale serait remplacée par une iniquité interrégionale. Les bénéficiaires principaux en seraient les citoyens résidant sur le territoire d'une commission scolaire ayant un taux de taxation élevé, à condition qu'ils soient aussi à l'intérieur d'une région présentant de fortes disparités de taux de taxation scolaire avant la réforme.

Les changements au compte de taxe des ménages seraient ainsi dûs au hasard et non à un critère d'optimisation de la fiscalité. Dans une région homogène, la facture de taxe scolaire demeurerait sensiblement la même, tandis que dans une région hétérogène, certains ménages y gagneraient beaucoup.



### **La loterie de la réforme de la taxation scolaire**

Avec la réforme, le propriétaire montréalais moyen bénéficierait d'une économie de 26\$. Pour celui de Blainville, l'économie s'élèverait à 468\$, soit une subvention 17 fois plus généreuse !

En quoi serait-il pertinent de maintenir le fardeau fiscal des résidents de Montréal, mais de réduire celui des ménages de la région des Laurentides, au seul motif qu'une de ses commissions scolaires présente actuellement un taux de taxation très inférieur à celui des trois autres?

Pour prendre un autre exemple, pourquoi le ménage du Saguenay–Lac-Saint-Jean verrait-il ses taxes diminuer de moins de 100\$, tandis que celui de l'Outaouais économisera plutôt 500\$ et celui de Québec, 300\$ ?

L'ensemble des contribuables, à travers la subvention gouvernementale aux commissions scolaires, se trouverait ainsi à faire à certains ménages un cadeau de plusieurs centaines de dollars par année, tandis que d'autres ménages n'y auraient pas droit. Vivre en Ville recommande donc l'élaboration d'une réforme plus équitable du système de taxation scolaire.

### **Recommandation 2**

**Proposer une réforme plus équitable du système de taxation scolaire.**

### **Une subvention à l'étalement urbain?**

Le hasard faisant bizarrement les choses, il se trouve que plusieurs bénéficiaires potentiels de la réforme proposée par le projet de loi n°166 sont situés dans les périphéries métropolitaines. C'est le cas notamment pour les Laurentides, la Montérégie et l'Outaouais. Inversement, Montréal ne bénéficierait que très peu de la réforme proposée, ayant déjà uniformisé son taux de taxation depuis plusieurs décennies.

Or, les périphéries métropolitaines sont déjà des milieux fortement subventionnés par l'État, leur mode de développement urbain entraînant des coûts importants pour la desserte en services publics, notamment en ce qui concerne les infrastructures de transport. La dispersion des activités et des ménages entraîne aussi son lot de conséquences environnementales, économiques et sociales – dépendance à l'automobile problématique pour les moins nantis; fort bilan carbone en transport; pression sur les milieux naturels et sur le territoire agricole, etc.

C'est pour ces raisons que tant l'État que les acteurs locaux ont formulé des objectifs de consolidation des milieux centraux, notamment dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire et dans les documents de planification. La réforme proposée n'apparaît pas cohérente avec ces objectifs.

Vivre en Ville recommande d'éviter que la réforme du système de taxation scolaire aboutisse à désavantager les secteurs que l'on cherche à consolider.

### **Recommandation 3**

**Analyser, avant de la mettre en œuvre, les effets territoriaux d'une réforme de la taxation scolaire.**



#### **Recommandation 4**

**S'assurer que la réforme du système de taxation scolaire ne contribue pas à désavantager les secteurs dont on souhaite la consolidation.**

#### **Vers une réflexion globale sur la fiscalité locale**

Les difficultés mises au jour par le récent travail législatif en vue de la réforme du système de taxation scolaire s'ajoutent à d'autres préoccupations sur la fiscalité locale, soulevées notamment par le milieu municipal en lien son propre système fiscal, préoccupations auxquelles les récentes lois sur l'autonomie municipale ont déjà commencé de répondre. Prises ensemble, ces questions indiquent que le Québec est mûr pour une réflexion en profondeur sur la fiscalité locale.

Vivre en Ville recommande donc l'ouverture d'un chantier sur la fiscalité responsable dont l'objectif soit de proposer une réforme de la taxation scolaire et du cadre fiscal et budgétaire des municipalités québécoises, pour parvenir à « une politique fiscale et tarifaire cohérente avec les principes du développement durable » (UMQ, 2012).

#### **Recommandation 5**

**Tenir un chantier de réflexion sur la fiscalité locale, comprenant la fiscalité municipale et la taxation scolaire.**

Vivre en Ville remercie la Commission pour son attention et lui offre sa collaboration à l'avenir. C'est avec grand intérêt que nous continuerons de suivre ce dossier ainsi que l'ensemble des travaux touchant la fiscalité locale.

Le directeur général,

Christian Savard

Contact :

Christian Savard  
Directeur général  
418-522-0011, poste 3111  
[christian.savard@vivreenville.org](mailto:christian.savard@vivreenville.org)